



DEMANDE DE CONTRÔLE DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Déclencheur du contrôle du branchement assainissement (*Cochez la case correspondante*)

- VENTE d'un bien immobilier
 NEUF - Suite à la fin de construction d'une habitation (contrôle de branchement neuf)
 MISE EN CONFORMITÉ - Suite à la mise en conformité du branchement d'eaux usées
 AUTRE – _____ Indiquer le motif

Type d'assainissement (*Cochez la case correspondante*)

- COLLECTIF [desservi par le « tout à l'égout » (réseau des eaux usées) ou par un réseau séparatif]
 INDIVIDUEL (type fosse septique)
 AUCUNE IDÉE

Bien immobilier (*Cochez la case correspondante*)

- MAISON INDIVIDUELLE
 APPARTEMENT
 IMMEUBLE - Nombre d'appartements _____ à contrôler :
 LOCAL COMMERCIAL
 AUTRE – _____ Indiquer le type

Propriétaire ou gestionnaire du bien immobilier

- Madame Monsieur Raison sociale

NOM (ou raison sociale) : _____ PRÉNOM : _____

N° : _____ Nature de la voie : _____ Nom de la voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Email : _____ @ _____

Informations pour la facturation de la prestation

- Identiques à celles du propriétaire ou du gestionnaire du bien immobilier

- Madame Monsieur Raison sociale

NOM (ou raison sociale) : _____ PRÉNOM : _____

N° : _____ Nature de la voie : _____ Nom de la voie :

Code Postal : _____ Commune : _____

Le coût du contrôle diagnostic complet sera facturé 224,68 € ^{TTC} après l'envoi du rapport.
Le coût de la contre-visite après travaux sera facturé 147,40 € ^{TTC}.

Adresse du contrôle

Identiques à celles du propriétaire ou du gestionnaire du bien immobilier

N° : _____ Nature de la voie : _____ Nom de la voie :

Code Postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale : _____ N° de lot : _____

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE IMPÉRATIVEMENT :

Dans le cadre d'un contrôle d'un assainissement collectif :

- le réseau d'eau potable de votre habitation doit fonctionner.
- tous les points d'eau de votre habitation doivent être accessibles.
- le réseau des canalisations « eaux pluviales » et « eaux usées » sur votre domaine privé ne doit pas être bouché, afin de pouvoir vérifier les écoulements.
- tous les regards « eaux pluviales » et « eaux usées » doivent être accessibles et visitables.

Dans le cadre d'un contrôle de l'assainissement individuel :

C'est le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) qui vous indiquera la société habilitée à réaliser le contrôle de conformité de vos installations d'assainissement. Vous pouvez adresser votre demande à l'adresse courriel suivante :

sme.region.issoire@orange.fr

Pour plus d'information sur le contrôle obligatoire de l'assainissement individuel, vous pouvez consulter le site internet suivant : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_regles_ont_change_cle6ca63a.pdf

Fait le _____ à _____

SIGNATURE ELECTRONIQUE EN COCHANT CETTE CASE

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Chanonat (63450) pour l'établissement des rapports de contrôles et la facturation du service. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : DGFiP, SEMERAP.

Les données sont conservées pendant deux ans maximum.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de notre structure :

- Par voie électronique à l'adresse : dpo.adit63@puy-de-dome.fr
- Par voie postale à l'attention du Délégué à la Protection des Données et à l'adresse suivante : ADIT63 – DPO, 24 rue Saint Esprit, 63000 CLERMONT FERRAND

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.